Déclinaison du Contrat de Territoire

Mise en œuvre du dispositif d'Aide aux Commerces des Territoires (ACTe) contractualisé avec la Région Normandie

Règlement d'Attribution

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence Développement Economique, la Communauté d'Agglomération Fecamp Caux littoral s'attache à mobiliser et à s'inscrire en fonction de l'intérêt s'attachant à chacun d'entre eux pour notre territoire, dans les différents dispositifs de soutien financiers existants et pouvant être mobilisés à l'appui notamment des projets de développement et d'investissement portés par les opérateurs économiques du territoire et contribuant in fine au développement de l'activité économique et de l'emploi.

C'est à ce titre et dans le cadre du Contrat de Territoire signé en début d'année 2026 avec la région Normandie que l'Agglomération a souhaité s'inscrire dans le dispositif ACTe (Aide au Commerce des Territoires) proposé par la Région à l'échelle des intercommunalités.

Ce dispositif s'inscrit pleinement dans la politique de développement économique portée par l'Agglomération et vient compléter et s'articuler avec les dispositifs déjà établis sur le territoire communautaire, en contribuant à l'attractivité ou à la revitalisation des centralités (centre-ville et centre-bourgs).

Article 1 – Objet du règlement et articulation du dispositif ACTe avec les dispositifs d'aides au commerce existant

Le présent règlement a pour objet de définir les **modalités d'attribution, de gestion et de contrôle** de l'aide financière accordée par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral (CAFCL) aux commerces et artisans de son territoire, dans le cadre du **dispositif ACTe**, cofinancé par la Région Normandie.

Conformément au cadrage et à la destination de cette aide définie par la région, cette aide vise à :

- **Soutenir la modernisation et la rénovation** des commerces de proximité ;
- **Renforcer l'attractivité des centralités** (centres-villes et centres-bourgs) ;
- **Accompagner les transitions** (numérique, écologique, accessibilité).

Ce dispositif ACTe repose sur une contractualisation et un portage proposé par la Région à l'échelle des EPCI. Il a vocation à s'articuler avec les dispositifs communaux pouvant exister à l'appui d'une définition de l'intérêt communautaire et d'une convention passée le cas échéant entre les communes et l'intercommunalité pour articuler les dispositifs (compétence, typologie d'aides et cumul, instruction des dossiers).

Article 2 – Modalités d'application

Sont éligibles les commerces suivants :

- Commerces sédentaires ;
- Artisans assimilés au commerce de proximité et comprenant obligatoirement une devanture commerciale (boulangers, bouchers, coiffeurs, cordonniers...).

Ne sont pas éligibles les secteurs d'activité suivants :

- Les commerces non sédentaires ou éphémères ;
- Les professions libérales ;
- Le secteur médical et paramédical (y compris les pharmacies, les taxis ambulanciers) ;
- Les agences prestataires de service (auto-écoles, agences immobilières, de voyage …) ;
- Les activités de service à la personne (portage de repas, ménage …) ;
- Les activités financières (banques, assurances…) ;
- Les discothèques, les laveries automatiques, le commerce de gros, les succursales et locaux de commerces essentiellement basés sur la livraison (dark-stores).

Conditions d'éligibilité :

- Etre installé sur le territoire de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral, dans un centre commerçant ou un secteur de redynamisation commerciale (hors centres et galeries commerciaux) ;
- S'engager dans une démarche vertueuse en matière environnementale et de gestion des énergies (sobriété énergétique, matériaux de qualité, maitrise des fluides).

❖ **Pour les entreprises :**

- Être inscrit au registre du commerce et des sociétés et/ou registre des métiers ;
- Présenter une antériorité d'exercice d'au moins 3 ans ;
- Avoir un chiffre d'affaires inférieur à 1 M€ HT ;
- Avoir une surface de vente inférieure à 400 m^2 ;
- Avoir principalement pour clients des consommateurs finaux (particuliers) ;
- Présenter une situation financière saine et être à jour de ses cotisations fiscales et sociales.

❖ **Pour les communes (éligibilité dans le cadre des activités commerciales portées par les communes) :**

Communes de moins de 5 000 habitants appartenant aux catégories de communes suivantes définies par l'INSEE :

- Communes rurales autonomes peu denses ;
- Communes rurales autonomes très peu denses ;
- Communes rurales sous faible influence d'un pôle.

Article 3 – Dépenses éligibles

Dépenses éligibles portant sur la modernisation des entreprises, la sécurisation et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite :

- Les dépenses d'investissement relatives à la modernisation des locaux d'activités, la rénovation des façades, vitrines et enseignes, le mobilier, etc. ;
- Les équipements destinés à assurer la sécurisation des entreprises contre les effractions (rideau métallique, caméra, système de vidéos surveillance, etc.) ;
- Les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité des entreprises à tous les publics (porte automatique, rampe pérenne ou amovible, meuble de caisse PMR, tablette PMR, sanitaires PMR, etc.).

Dépenses éligibles portant sur le développement des activités et/ou de l'outil de production : les équipements professionnels, l'aménagement des véhicules de tournée (hors coût d'acquisition), les outils numériques, etc.

Ne sont pas éligibles :

- Acquisition, construction et extension de locaux ;
- Dépenses déjà retenues dans le cadre du dispositif d'aide régional à la création/reprise « coup de pouce » ;
- Travaux relatifs aux logements des exploitants ;
- Dépenses courantes ou de simple renouvellement de matériel (comme des PC, imprimantes) ;
- Investissements immatériels (sauf ceux liés au processus de production) ;
- Auto-construction (matériaux et main d'œuvre) ;
- Achat de fonds de commerce, reprise de bail ou de pas-de-porte ;
- Dépenses directement liées à la demande d'un franchiseur, parkings, distributeurs automatiques, investissements financés par crédit-bail ou SCI.

Article 4 - Modalités de l'aide

L'aide sera attribuée sous forme de subvention de 30% des dépenses éligibles hors taxes, dont 4/5 sera financée par la Région Normandie (le solde par l'Agglomération).

Montant minimum de dépenses éligibles : 5 000 € HT

Aide plafonnée à 15 000 €

Article 5 – Modalités de demande et attribution

Eligibilité

Vérification de l'éligibilité du dossier par le Service Développement Economique de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

Contact :
Service Développement Economique Fécamp Caux Littoral Agglo
service.deveco@agglo-fecampcauxlittoral.fr
02 35 10 48 48

Liste des pièces à fournir

- ☐ Lettre de demande d'aide à adresser au Président de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral
- ☐ Note descriptive du projet
- ☐ Devis détaillé des investissements envisagés
- ☐ Copie de moins de 3 mois de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers (extrait Kbis)
- ☐ Copie des statuts (si société)
- ☐ Copie des 2 derniers bilans comptables
- ☐ Copie du bail commercial
- ☐ Copie de l'accord de banque (si le projet est financé par un emprunt bancaire)
- ☐ Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) de l'entreprise
- ☐ Attestation sur l'honneur stipulant être à jour de ses obligations fiscales et sociales
- ☐ Attestation sur l'honneur précisant les aides publiques perçues au cours des 3 dernières années
- ☐ Photo de l'état initial du local
- ☐ Esquisses, plans, visuels, photos ou autre document permettant d'apprécier les travaux envisagés

- ☐ Copie de la déclaration préalable de travaux, récépissé et/ou autorisation
- ☐ Copie de la demande d'autorisation préalable publicité-enseigne, récépissé et/ou autorisation
- ☐ Copie de la demande d'autorisation, de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, récépissé et/ou autorisation

Montage, dépôt et suivi du dossier

Le montage du dossier de demande de subvention sera réalisé par Fécamp Caux Littoral Agglo, seulement une fois l'ensemble des pièces ci-dessus transmises. Le dossier comprend la justification d'une démarche vertueuse en matière environnementale et de gestion des énergies.

Sans aucun délai à compter de la réception du dossier complet, la demande de subvention sera envoyée pour avis à la Région Normandie puis instruite en Comité d'attribution.

Si avis défavorable, une notification de non-attribution sera alors adressée à l'entreprise.

Si avis favorable, une notification d'attribution de subvention sera transmise à l'entreprise avec le montant de l'aide ainsi qu'un autocollant « Projet soutenu par Fécamp Caux Littoral Agglo et la Région Normandie » qui devra être apposé au sein de la surface de vente ou sur le bien ayant fait l'objet de la subvention.

L'entreprise disposera d'un délai de 12 mois pour réaliser ses travaux suivant la date de notification de la subvention

Versement de la subvention :

- En une seule fois ;
- Après la réalisation des travaux et après délibération du conseil communautaire ;
- Sur présentation des factures acquittées ;
- Après transmission par mail d'une photo de l'autocollant « Projet soutenu par Fécamp Caux Littoral Agglo et la Région Normandie » apposé au sein de la surface de vente ou sur le bien ayant fait l'objet de la convention ;
- Après transmission des diverses autorisations nécessaires, notamment celles prévues par le code de l'urbanisme et de la construction (déclaration préalable de travaux, etc.) et seulement si elles n'ont pas été transmises lors du dépôt du dossier ;
- A l'issue d'une visite de constat réalisée par Fécamp Caux Littoral Agglo.

Cumul des aides :

Ce dispositif n'est pas cumulable avec les dispositifs proposés par la Région Normandie, sauf avec la partie « prêt » du dispositif Impulsion Proximité (dispositif de l'Agence de Développement Normandie). La partie « subvention » n'est pas cumulable.

Le dispositif est cumulable avec les aides au commerce de la Ville de Fécamp.

En cas du cumul d'aides, la règle de minimis devra être respectée. Une entreprise ne peut pas percevoir pas plus de 300 k€ d'aides sur une période de 3 ans.

L'entreprise ne pourra solliciter que deux fois le dispositif, sur des dépenses différentes de la première sollicitation.

Fait à Fécamp, le 30/06/2026

LISTE DES PIECES A FOURNIR

- ☐ Lettre de demande d'aide à adresser au Président de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral
- ☐ Note descriptive du projet
- ☐ Devis détaillé des investissements envisagés
- ☐ Copie de moins de 3 mois de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers (extrait Kbis)
- ☐ Copie des statuts (si société)
- ☐ Copie des 2 derniers bilans comptables
- ☐ Copie du bail commercial
- ☐ Copie de l'accord de banque (si le projet est financé par un emprunt bancaire)
- ☐ Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) de l'entreprise
- ☐ Attestation sur l'honneur stipulant être à jour de ses obligations fiscales et sociales
- ☐ Attestation sur l'honneur précisant les aides publiques perçues au cours des 3 dernières années
- ☐ Photo de l'état initial du local
- ☐ Esquisses, plans, visuels, photos ou autre document permettant d'apprécier les travaux envisagés
- ☐ Copie de la déclaration préalable de travaux, récépissé et/ou autorisation
- ☐ Copie de la demande d'autorisation préalable publicité-enseigne, récépissé et/ou autorisation
- ☐ Copie de la demande d'autorisation, de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, récépissé et/ou autorisation